

COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 14 OCTOBRE 2021

<p>Département de la MAYENNE -----</p> <p>Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER -----</p> <p>Commune de BOUCHAMPS LES CRAON -----</p> <p>Date de la convocation 08 octobre 2021 -----</p> <p>Date de l'affichage 08 octobre 2021</p>	<p>SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>L'an deux mil vingt et un, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Eudes GAUBERT, Maire</p> <p><u>Etaient présents</u> : MM BELLANGER Élise, PATERNE Marion, DUTERTRE Hélène, GOGUET Mickaël, DELANOË Jean-Claude, BINAUD Fabrice, GAUBERT Jean-Eudes, Kévin DÉVILLE, BELLANGER Gabriel, Paul-Emmanuel JULLIOT.</p> <p><u>Absents excusés</u> : GUIOILLIER Anaïs, AUBIER Alexandra, GUILLOT Philippe Aurélie GONNIER</p> <p><u>Pouvoir</u> :</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : M. JULLIOT Paul-Emmanuel</p>	<p>Nombre de conseillers</p> <p><i>En exercice</i> → 14</p> <p><i>Présents</i> → 10</p> <p><i>Votants</i> → 10</p> <p>quorum → 8</p>
---	--	---

Le compte-rendu de la précédente réunion du 16 septembre 2021 est approuvé.

N° de Délibération	Libellé	Feuillet
DCM 2021-09-09a	décision modificative n°2 budget commune 2021 – Subvention budget lotissement chèvrefeuilles	137
DCM 2021-09-10	décision modificative n°1 budget lotissement 2021 – Subvention budget lotissement chèvrefeuilles pour règlement facture publicité	137
DCM 2021-09-11	décision modificative n°3 budget Commune 2021 – achat des parcelles zc 120 et zc 121	137 - 138
Dcm 2021-10-01	Repas des aînés : participations financières.	138
Dcm 2021-10-02	Tarifs salle des fêtes 2022	138
Dcm 2021-10-03	Procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de La Guérivais	139
Dcm 2021-10-04	Refus aliénation du chemin rural de La Rougerie	139
Dcm 2021-10-05	Taxe aménagement	139
Dcm 2021-10-06	Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités	139-140
Dcm 2021-10-07	Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes	141
Dcm 2021-10-08	Amortissement de matériel de désherbage	141
Dcm 2021-10-09	Subventions GIC	142
Dcm 2021-10-10	Travaux d'aménagement City parc : Consultation entreprises	142

DCM 2021-09- 09a : décision modificative n°2 budget commune 2021 – Subvention budget lotissement chèvrefeuilles

Afin de régler une facture de publicité de 350 € HT auprès du Haut Anjou afin de favoriser la vente des parcelles restantes du lotissement, une décision modificative est à prendre
 M. le Maire propose au conseil municipal de voter les crédits nécessaires à ce règlement.
 Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de voter les crédits de la décision modification ci-dessous.

BUDGET COMMUNE 2021			
Fonctionnement dépenses	Crédits votés	DM n°2	crédits après DM N°2
Compte 6522	0,00	350,00	350,00
article 022 dépenses imprévues	25 216,86	-350,00	24 886,86
Fonctionnement dépenses TOTAL	25 216,86	0,00	25 126,86

DCM 2021-09-10 : décision modificative n°1 budget lotissement 2021 – Subvention budget lotissement chèvrefeuilles pour règlement facture publicité

Afin de régler une facture de publicité de 350 € HT auprès du Haut Anjou afin de favoriser la vente des parcelles restantes du lotissement, une décision modificative est à prendre
 M. le Maire propose au conseil municipal de voter les crédits nécessaires à ce règlement.
 Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de voter les crédits de la décision modification ci-dessous.

BUDGET lotissement 2021			
Fonctionnement recettes	Crédits votés	DM n°1	crédits après DM N°1
Compte 774 subvention exceptionnelle	0	350	350
Fonctionnement recettes TOTAL	32 181,60	350	32 531,60

Fonctionnement dépenses	Crédits votés	DM n°1	crédits après DM N°1
compte 608 - frais accessoires	0	350	350
Fonctionnement dépenses TOTAL	32 181,60	350	32 531,60

DCM 2021-09-11 : décision modificative n°3 budget Commune 2021 – ACHAT DES PARCELLES ZC 120 ET ZC 121

Afin de régler d'acheter les parcelles ZC 120 et ZC 121 auprès de M. Veillard et de Mme Lépinay, une décision modificative est à prendre pour ouvrir les crédits au compte 2111.
 M. le Maire propose au conseil municipal de voter les crédits nécessaires à ce règlement.

Entendu ce qui précède, le conseil municipal, à l'unanimité
DÉCIDE de voter les crédits de la décision modification ci-dessous.

BUDGET Commune 2021			
Investissement dépenses	Crédits votés	DM n°3	crédits après DM N°3
compte 2188 – opération 374	6933,80	-2 280,00	4653,80
compte 2111 - terrain nu	0,00	2 280,00	2 280,00

DCM 2021-10-01 : Repas des aînés : participations financières.

Le conseil municipal a fixé la participation des convives pour les personnes de plus de 65 ans en 2021 à

- 10 € pour les personnes de plus de 65 ans
- 25 € pour le conjoint âgé de moins de 65 ans

DCM 2021-10-02 : Tarifs salle des fêtes 2022

Le Conseil municipal **décide** à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs 2021. La salle des associations n'est plus disponible à la location.

Salles municipales et mobilier

- Pénalité de 20 € / heure en cas d'intervention du personnel communal pour rangement et ménage non effectués après la location.
- Le montant de la caution lors des locations des salles municipales est maintenu à 300 €.

Tarifs pour les habitants de la commune				
	Vin d'honneur réunion	Repas /spectacle soirée dansante	Mariage	Saint Sylvestre
Salle des fêtes	70 €	135 €	175 €	260 €
		Week-end 220 €	Week-end 300 €	
Salle du football	45 €	85 €		
Mobilier	Tables : 1 € l'unité / Chaises : 0,25 € l'unité			

Tarifs de la salle des Fêtes pour les habitants <u>hors commune</u>				
	Vin d'honneur réunion	Repas /spectacle soirée dansante	Mariage	Saint Sylvestre
Salle des fêtes	95 €	185 €	215 €	335 €
	Week-end 140 €	Week-end 320 €	Week-end 380 €	

- Hélène Dutertre est arrivée à 20h37

DCM 2021-10-03 : Procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de La Guérivais

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant qu'une partie du CR n°318 à la Guérivais n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant que l'aliénation de ce chemin rural aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural CR n°318 en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

-d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

DCM 2021-10-04 : Refus aliénation du chemin rural de La Rougerie

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Considérant que le chemin rural n°401 à la Rougerie est toujours affecté à l'usage du public.

Considérant les recommandations du SDIS dans le cadre d'un éventuel incendie au bois

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

-de ne pas procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural n°401 à la Rougerie, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;

DCM 2021-10-05 : Taxe aménagement

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe au profit de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du département, qui peut être due à l'occasion d'opérations de constructions immobilières, afin de permettre de financer les actions et opérations induites par l'urbanisation comme la création ou l'extension d'équipements (routes, assainissement, écoles...).

Les communes peuvent instituer la taxe d'aménagement en instaurant un taux de droit commun allant de 1% à 5 %.

Le conseil municipal **décide** à l'unanimité de ne pas procéder à une modification du taux actuel de 1 %.

DCM 2021-10-06 Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte e-Collectivités

Dans le cadre du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat mixte e-Collectivités a été créé par arrêté préfectoral le 1^{er} janvier 2014.

Le syndicat mixte régional e-Collectivités, opérateur public de services numériques, est une structure dédiée au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales de la région Pays de la Loire.

Le syndicat a pour but d'accompagner les collectivités dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, de mutualiser les coûts de développement et de maintenance, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre

Le syndicat est un outil de regroupement institutionnel de moyens des collectivités adhérentes.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous les adhérents du syndicat dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toutes réflexions utiles au développement des outils et des usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en développant des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature et du parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Le syndicat pourra développer des solutions informatiques génériques et pourra en outre rechercher et mettre en œuvre des solutions informatiques métiers susceptibles d'intéresser ses adhérents. Le syndicat pourra également proposer des solutions matérielles et logicielles en rapport avec l'objet du syndicat.

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat peut aussi intervenir comme centrale d'achat au profit de ses membres adhérents pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant aux domaines d'activités de ses compétences statutaires, notamment en matière de télécommunication, école numérique et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- d'éviter toute fracture numérique entre les collectivités de la région et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique,
- de garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens,
- de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

Les modalités d'accès aux différents services mis en place par le syndicat dans le cadre de son activité sont définies par le comité syndical.

Concernant la représentation au comité syndical, les statuts prévoient la répartition suivante :

- Communes / 10 délégués
- Communautés de communes et d'agglomération / 4 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux / 2 délégués
- Syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région / 4 délégués
- Départements / 1 délégué
- Région / 1 délégué

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Bouchamps les Craon d'adhérer au syndicat mixte

e-Collectivités pour la mise en œuvre des projets numériques, Le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Adopte** les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte dénommé « e-Collectivités »
- **Décide** d'adhérer à cette structure
- **Autorise** le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet

DCM 2021-10-07 Election d'un représentant au syndicat mixte e-Collectivités au sein du collège des communes

Le Maire expose :

Le syndicat mixte e-Collectivités, auquel notre commune a décidé d'adhérer, a été créé le 1^{er} janvier 2014 par arrêté préfectoral.

Conformément aux dispositions des statuts, la composition du comité syndical est la suivante :

- Collège des communes : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants ;
- Collège des syndicats de communes, syndicats mixtes et établissements publics couvrant en totalité le périmètre d'un département ou de la région : 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants ;
- Les départements : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant ;
- La Région Pays de la Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les 5 premiers collèges sont constitués d'1 représentant par organe délibérant des différentes structures concernées (communes, EPCI, autres établissements locaux, autres établissements couvrant le périmètre d'un département ou de la région, départements). L'ensemble des représentants ainsi élus seront appelés, dans un second temps, à procéder à l'élection, par correspondance, des délégués de leur collège.

Le Maire sollicite donc l'assemblée délibérante de la commune afin de procéder à l'élection de son représentant, appelé dans un second temps à procéder à l'élection des délégués au sein du comité syndical d'e-Collectivités.

M. Jean-Eudes Gaubert ayant obtenu la majorité est proclamé élu représentant de la commune par le conseil municipal à l'unanimité.

DCM 2021-10-08 : Amortissement de matériel de désherbage

L'ors d'un achat en 2018 d'un matériel de désherbage avec plusieurs communes, une subvention européenne a été sollicitée par la mairie de Pommerieux. Celle dernière n'ayant pas aboutie, un complément de 851,50 € a été versé à la commune de Pommerieux.

Montant à amortir 1720,94 = 869,44 + 851,50 les 869,44 sont en cours d'amortissement depuis 2018

matériel de désherbage mécanique mutualisé avec les communes de Pommerieux, Mée, Chérancé et St Quentin des Anges	Montant à amortir 1720,94	
6811-042	oct-21	170,3
	en 2022	344,19
	en 2023	344,19
	en 2024	170,3
	en 2025	170,3
		(170,3+173,89)
28041411	oct-21	170,3
	en 2022	344,19
	en 2023	344,19
	en 2024	170,3
	en 2025	170,3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** à l'unanimité pour :

- d'adopter les montant d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus

DCM 2021-10-09 : Subventions GIC

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention à l'association GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique) d'un montant de 80 € pour une intervention de chasse exceptionnelle à la ferme de M. Pointeau en juillet de cette année.

DCM 2021-10-10 : Travaux d'aménagement City parc : Consultation entreprises

Monsieur le Maire expose, à l'assemblée, que dans le cadre des travaux du City parc il convient d'approuver le dossier de consultation des entreprises.

Le montant des travaux a été estimé à 50 000 € HT.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code de la Commande Publique, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à ladite consultation.

De plus, en raison de la crise sanitaire exceptionnelle, la loi n°2020-1525 article 142 du 7 décembre d'accélération de simplification de l'action publique relève temporairement le seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux à 100 000 € H.T. et permet, notamment de :

- contacter directement une ou plusieurs entreprises sans publicité et donc sans mise en concurrence préalable
- ne pas dématérialiser le marché.

Après délibération et vote à l'unanimité, le conseil municipal :

- AUTORISE le Maire à lancer la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement du City Parc.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et le marché correspondant, à l'issue de ladite consultation.

INFORMATIONS

- Repas des aînés :

Elise Bellanger va contacter Jean-Pierre au restaurant de Bouchamps « Le Boucane » pour organiser le repas des aînés, les propositions de menus pour le prix décidé. Le repas serait un mercredi le 24 novembre.

- Le Projet de LIFE Chéran présenté par Jean-Claude Delanoë :

Ce projet est une obligation nationale, selon des directives européennes qui ont demandées aux Régions de proposer des programmes. Au niveau des Pays de la Loire, 6 projets sont prévus dont le projet LIFE Chéran porté par le Bassin de l'Oudon.

Il s'agit de reconquérir la qualité de l'eau du Chéran qui représente un réseau de 28 km.

Le programme s'étend de 2021 à 2027. Les financeurs sont la Région à 50 %, l'agence de l'eau à 30 % et le syndicat du Bassin de l'Oudon à 20%.

En 2022, un Cabinet d'étude sociologique va enquêter auprès des personnes qui habitent le long du Chéran afin de connaître leur opinion sur ce projet.

Des travaux tels enlever les seuils et barrages, déconnecter les étangs seront entrepris.

Pour exemple, à Saint Saturnin du Limet, un étang a été déconnecté du cours d'eau, il restera un petit ruisseau, deux mares seront ainsi aménagées avec un circuit pédagogique.

Un contrôle des rejets des maisons via le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) sera réalisé.

Un programme de replantation des haies est également prévu, pas seulement au bord du Chéran mais sur toute la commune.

La création de mares sera aussi priorisée.

D'ailleurs la commune pourrait créer une mare à destination pédagogique.

Des réunions vont être organisées avec les agriculteurs afin d'échanger sur les attentes mutuelles et mieux informer sur le projet LIFE Chéran.

- CITY PARC

Les demandes de devis sont en cours. Mickaël Goguet souhaite organiser une réunion avec les conseillers pour aborder les devis reçus, pour discuter des options.

- Adressage

La commande des numéros est à faire et les panneaux seraient à commander ultérieurement.

Didier verra s'il y a besoin de panneaux des lieu-dits.

- Bénédictio Croix du cimetière le 6 novembre à 10h30 par le Père David Dugué

- Armistice du 11 novembre : le 07 novembre à 10h à la Boissière et à 11h à Bouchamps

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20